



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2017

L'an deux mille dix -sept et le onze mai à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Christol-de -Rodières.

- **Ordre du jour :**

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 06/04/2017.

2/ Délibération :

- Acquisition du terrain situé Section AD parcelle 371, appartenant à M. MULLER
- Autorisation de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé, suite aux travaux de réhabilitations des logements communaux,
- Modification du tableau des effectifs.

3/Questions diverses :

- ☞ Carte communale,
- ☞ Emplacement du nouveau Lampadaire solaire,
- ☞ Columbarium
- ☞ Achat lunette de vue pour Alex.

- **Présence :**

	Présents	Excusé(e) absents(e)		Présents	Excusé(e) absents(e)
Jacques CABIAC	X		Marlène FLANDIN	X	
Nathalie FORGEROU	X		Virginie VERAN	X	
Christian COSTE	X		Brice SCHNEITER		X
Magali ARNAL	X		Hervé CLEMENT	X	
Anne-Marie BEGUE	X		Renaud LAGARDE		X
Edith MARSCHAL		X			

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CABIAC Jacques, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 06 avril 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 06/04/2107 a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

2 - Délibération

36-2017 DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD-N° 371, LIEU DIT « LE PESQUIET »

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'acquérir à l'amiable la parcelle située Section AD parcelle 371, Lieudit « Le PESQUIET » d'une superficie de 1 hectare 44 ares 50 centiares et appartenant à Madame DUBOST Mireille Marie Colette, épouse MULLER, domiciliée Place de l'église « Le Village » 30760 Saint Christol-de-Rodières pour la somme de 2 000,00 €. (Deux mille euros)

L'ensemble du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée Section AD n° 371, pour un montant de 2000,00 €. (Deux mille euros)

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me ROVERY Philippe, Notaire à CORNILLON (30630).

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la commune de Saint Christol de Rodières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

37-2017 AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA « CONVENTION POUR AUTORISATION AMIABLE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE ET EN INDIVISION » CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION –AD N° 550 et N°303.

Dans le cadre de travaux de raccordement des logements communaux, sis 13 Place de l'église, au réseau d'assainissement de la commune, la mairie doit procéder à la pose de ces canalisations d'évacuation des eaux usées. Pour ce faire et après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, ces dernières passent sur la parcelle cadastrée Section AD- N° 550 appartenant en indivision entre M. SOUQUET Thibault et la commune de Saint Christol de Rodières et sur la parcelle cadastrée Section AD-N° 303 appartenant à M. SOUQUET Thibault.

Il apparaît nécessaire de constituer une servitude afin de reconnaître les droits suivants :

- Poser une conduite d'assainissement en PVC DN 120 mm sur un linéaire d'environ 15 mètres dans une bande de terrain d'une largeur de 0.50 mètres, passant sur les deux parcelles cadastrées Section AD – N° 303 et N° 550.

- se raccorder au regard d'assainissement existant, situé sur la parcelle cadastrée Section AD – N° 303 appartenant à M. SOUQUET Thibault. Une hauteur minimale de 0.80 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

L'ensemble du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention amiable pour l'autorisation de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée Section AD-N° 550 appartenant en indivision entre M. SOUQUET Thibault et la commune de Saint Christol de Rodières et sur la parcelle cadastrée Section AD-N° 303 appartenant à M. SOUQUET Thibault.

DIT que la convention sera déposée au centre des impôts et fera l'objet d'une exonération des frais de droit à l'enregistrement au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

38-2017 TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°18/2017 en date du 16 mars 2017 portant modification du tableau des emplois et création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe

Considérant le départ de la collective de l'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet à raison de 24heures hebdomadaires,

Considérant la vacance d'emploi

Considérant la création d'un emploi d'agent adjoint administratif échelle C1 de la catégorie C contractuel en CDD de Droit Public pour une durée de un an (maximum 3 ans) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 16 mars 2017,

Aussi, dans l'attente de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG 30,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois, suite au départ de la collectivité de l'agent Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, comme présenté ci-dessous :

Emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Agent adjoint administratif principal titulaire	2 ^e grade 6 ^e échelon	C	Poste supprimé.	24 heures. Poste supprimé
Agent adjoint administratif échelle C1	CDD non titulaire	C	1	24 heures
Agent adjoint administratif échelle C1	---Echelon Echelle C1	C	0	24 heures.
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	1 ^{er} Echelon Echelle C1	C	1	20 heures
Agent d'entretien		C	1	4 heures

L'ensemble du Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et qui prendra effet, à compter du 1^{er} mai 2017.

3- Questions diverses :

- CARTE COMMUNALE :
Nathalie présente un compte-rendu sur la carte communale. Suite à cette présentation, une réunion est prévue le 24 mai à 19h30 afin de déterminer les terrains susceptibles de devenir constructibles.
- PROPOSITION DU NOUVEL EMPLACEMENT DU LAMPADAIRE SOLAIRE :
M. le Maire propose de changer l'emplacement du lampadaire solaire. Il serait plus judicieux et utile qu'il soit placé au Boulodrome du village.
- COLUMBARIUM :
M. le Maire rappelle que la commune doit avoir un columbarium.
Aussi, il est nécessaire de prévoir son emplacement au sein du cimetière et de faire 3 devis pour son installation. Virginie est en charge du dossier.
- ACHAT DE LUNETTES DE VUE POUR ALEX
IL faudra prévoir le remboursement et le changement de ces dernières en cas de casse. Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Les échanges et arguments avancés ne nous ont pas convaincus de la réelle nécessité de cet achat.
- ELECTIONS LEGISLATIVES :
Un tableau des permanences sera envoyé par mail.

Clôture de la séance à 22h30.

Le Maire,



Jacques CABIAC

Les conseillers

Christian COSTE



Magali ARNAL

Anne-Marie BEGUE

Hervé CLEMENT

Marlène FLANDIN

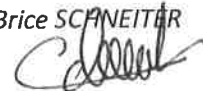


Nathalie FORGEROU

Renaud LAGARDE

Edith MARSCHAL

Brice SCHNEITER



Virginie VERAN

